Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

Taxe foncière, comment vérifier le montant à acquitter et où paie-t-on le plus cher en Vaucluse ?



Les avis de taxe foncière 2026 arrivent à partir d'aujourd'hui 27 août, pour les propriétaires non mensualisés. Si la revalorisation nationale des bases est limitée à 0,8 %, c'est la valeur locative cadastrale qui sert de socle au calcul de l'impôt. Or, une erreur ancienne sur la surface, les équipements ou les dépendances peut alourdir, chaque année, la facture. Orka.tax nous explique comment faire.

Si le taux de la taxe foncière est voté par les collectivités, une part de celle-ci est déterminée à partir des caractéristiques du logement. C'est précisément sur cette donnée que les propriétaires peuvent agir lorsqu'une erreur est constatée. Selon orka.tax, 87 % des 1 351 dossiers vérifiés présentent une

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

surévaluation, pour un écart moyen annoncé de 260 € par an.

95 m² peuvent devenir 140 m²

La surface retenue pour le calcul fiscal n'est pas simplement celle que l'on retrouve sur un diagnostic immobilier. La réglementation prévoit une surface pondérée, à laquelle peuvent s'ajouter des équivalences liées aux équipements. Une baignoire représente ainsi 5 m², un receveur de douche 4 m², un lavabo 3 m² et le chauffage central 2 m² par pièce. Ces barèmes, loin d'être une invention récente, figurent toujours dans le Code général des impôts. Le problème apparaît lorsque le fichier cadastral ne suit plus les transformations du logement. Une salle d'eau modifiée, un équipement supprimé ou une dépendance disparue peuvent ainsi continuer à peser dans l'évaluation. Le document le plus instructif n'est d'ailleurs pas l'avis de taxe foncière lui-même, mais la fiche d'évaluation cadastrale 6675, que le propriétaire peut demander à son service des impôts.

Quatre mois pour agir sur 2025

La réclamation concernant la taxe foncière 2025 doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2026. Pour l'imposition 2026, le délai court jusqu'au 31 décembre 2027. Cette règle est confirmée par l'administration fiscale : les impôts locaux peuvent être contestés jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur mise en recouvrement. Une erreur reconnue peut conduire à une réduction de l'imposition et au remboursement du trop-perçu pour les années encore contestables. Encore faut-il pouvoir démontrer l'anomalie. Et attention : déposer une réclamation ne dispense pas de payer la taxe dans les délais. En 2026, l'échéance est fixée au 15 octobre, ou au 20 octobre pour un paiement en ligne. Plutôt que de regarder uniquement le montant affiché sur l'avis, le propriétaire vérifiera ce qui se trouve derrière. Une surface erronée ou une caractéristique devenue obsolète peut sembler anodine. Sur plusieurs années, elle ne l'est plus.

Source : Orka.tax ici

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026



Copyright Magnific

Taxe foncière : où paie-t-on le plus en Vaucluse ?
Avec des écarts considérables d'une commune à l'autre, la taxe foncière réserve quelques surprises en Vaucluse. Le Pontet, Le Thor et Pertuis figurent parmi les communes affichant les taux les plus élevés, tandis que Buoux se situe à l'autre extrémité du classement.

Le Pontet en tête
Les propriétaires vauclusiens ne sont décidément pas logés à la même enseigne. Selon le classement actualisé de Villages Français (mis à jour en mars 2026), Le Pontet affiche un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 48 %, devant Le Thor (45,1 %) et Pertuis (44,9 %). Suivent Morières-lès-Avignon (44,7 %), Vedène (44,4 %), Althen-des-Paluds (43,3 %) et Caumont-sur-Durance (43,1 %). À Avignon, le taux atteint 42,4 %, plaçant la cité des papes au neuvième rang du classement départemental. Carpentras affiche 42 %, Monteux 41,8 %, tandis que L'Isle-sur-la-Sorgue atteint 40,8 %. À l'inverse, Orange se situe à 35,5 % et Bollène à 30,3 %.

Des écarts qui ne disent pas tout
Le taux ne suffit toutefois pas à déterminer la facture finale. La taxe foncière est calculée à partir de la

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

valeur locative cadastrale du bien, à laquelle sont appliqués les différents taux. Deux propriétaires occupant des logements comparables peuvent donc recevoir des avis sensiblement différents selon leur commune et les caractéristiques fiscales de leur habitation. En Vaucluse, le taux moyen départemental ressort à 31,3 % en 2025, contre 35,9 % au niveau national selon les données compilées par Orka.tax. La dispersion reste néanmoins forte, de 19,1 % à Buoux jusqu'à 48 % au Pontet.

2026 : une revalorisation limitée

Les avis 2026 sont disponibles depuis le 27 août pour les contribuables non mensualisés et le seront à partir du 19 septembre pour les mensualisés. Pour connaître précisément la situation de sa commune, la DGFiP (Direction générale des finances publiques) propose désormais un outil permettant de consulter les taux de fiscalité locale votés et de les comparer avec ceux des communes voisines. Derrière un taux spectaculaire ou, au contraire, relativement modéré, c'est bien le montant final inscrit sur l'avis qui compte. Et dans un département où les écarts communaux sont aussi marqués, regarder ce taux avant d'acheter ou de vendre un bien peut réserver quelques enseignements.

Source DGFIP ici et aussi ici.

Mireille Hurlin

Taxe foncière : l'angle mort fiscal des propriétaires

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026



Alors que des millions de Français peaufinent leur déclaration d'impôt sur le revenu, un autre prélèvement, plus discret mais souvent plus lourd, échappe à leur vigilance : la taxe foncière. Fondée sur des bases cadastrales obsolètes, en hausse continue et peu contestée, elle pourrait encore évoluer avec une réforme attendue. Décryptage d'un impôt aussi silencieux que structurant.

Chaque printemps, l'attention des contribuables se concentre sur l'impôt sur le revenu (IR) et, pour certains, sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). À l'automne, la taxe foncière arrive, presque sans débat. Pourtant, son poids est considérable. Selon les données du Ministère de l'Économie et des Finances, les recettes issues de la fiscalité locale, dont la taxe foncière constitue l'un des piliers, atteignent plusieurs dizaines de milliards d'euros chaque année, très au-delà du rendement de l'IFI.

Un impôt discret… mais massif

Cette discrétion n'est pas anodine : contrairement à l'impôt déclaratif, la taxe foncière s'impose sans intervention du contribuable. Elle repose sur une mécanique administrative ancienne, rarement questionnée. Au cœur du système, la valeur locative cadastrale détermine le montant de l'impôt. Or, cette base, qui vise à refléter le loyer théorique d'un bien, repose encore largement sur des évaluations établies dans les années 1970. Malgré des ajustements, l'architecture globale demeure inchangée.

Résultat ?

Des situations parfois déconnectées de la réalité. Une surface mal mesurée, un niveau de confort surévalué, une classification inadaptée peuvent entraîner une imposition excessive. Pour Direction générale des Finances publiques, ces valeurs sont progressivement révisées, mais le chantier reste

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

incomplet, notamment pour les logements anciens.

Une progression continue, sans lien avec les revenus
Entre revalorisations nationales et hausses de taux décidées par les collectivités locales, la taxe foncière a fortement progressé ces dernières années. Selon l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), elle a augmenté de plus de 30% en une décennie. Contrairement à l'impôt sur le revenu, cet impôt ne tient ni compte des capacités contributives ni de l'endettement du propriétaire. Il frappe la détention, non le revenu. Ainsi, un ménage peut se retrouver fortement imposé sans disposer de liquidités correspondantes, une réalité particulièrement sensible dans les territoires où les valeurs immobilières ont augmenté plus vite que les revenus.

Une réforme en ligne de mire
La révision des valeurs locatives cadastrales figure parmi les chantiers fiscaux les plus sensibles. Déjà engagée pour les locaux professionnels, elle devrait à terme concerner les logements. Objectif ? Rapprocher les bases fiscales de la réalité du marché. Mais cette mise à jour, attendue de longue date, pourrait entraîner des transferts de charge importants entre contribuables. Certains propriétaires verraient leur fiscalité allégée, d'autres, au contraire, confrontés à une hausse significative. Une redistribution silencieuse, dont les effets pourraient être conséquents.

Contester : un levier encore méconnu
Peu de contribuables le savent, mais la taxe foncière peut être contestée. L'administration fiscale prévoit des voies de réclamation lorsque des erreurs sont identifiées dans les caractéristiques du bien. Dans ce contexte, des acteurs émergent pour accompagner les propriétaires dans cette démarche. C'est le cas d'Orka.tax, une plateforme fondée par des avocats fiscalistes, qui propose d'analyser les avis d'imposition à partir des données cadastrales officielles et d'identifier d'éventuelles anomalies. Selon ses fondateurs, les erreurs ne sont pas marginales et peuvent générer des trop-perçus significatifs sur plusieurs années.

Un impôt à réinterroger
Longtemps perçue comme une contribution locale stable et prévisible, la taxe foncière apparaît aujourd'hui sous un jour plus complexe : dynamique, parfois opaque, et appelée à évoluer. Alors que les contribuables scrutent chaque ligne de leur déclaration de revenus, cet impôt silencieux mérite sans doute une attention équivalente. Car derrière son apparente simplicité se joue une part croissante de l'équilibre fiscal des ménages propriétaires.
Mireille Hurlin

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

(Vidéo) Les Finances publiques, Plus fortes que la Police et la Gendarmerie



Le déploiement révolutionnaire du dispositif ‘Gérer mes biens immobiliers’ donne une vision précise de tous les biens possédés, et dans les moindre détails, terrain, bâti, nombre de pièces, dépendances, par un particulier sur le territoire français. Si les informations restent personnelles, elles ne cachent rien aux Finances publiques, l’administration la plus efficace de France.

Une information délivrée par Michel Laffitte, le nouveau directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) de Vaucluse qui explique : «Gérer mes biens immobiliers’ (GMBI) est de nature aussi révolutionnaire voire plus importante encore que la réforme de l’impôt prélevé à la source.»

Déploiement de Gérer mes biens immobiliers
Depuis Août, propriétaires, particuliers et professionnels peuvent obtenir une vision à la fois globale et précise –à partir de leur espace personnel et sécurisé- de leurs biens bâtis ainsi que leurs caractéristiques ; surface, nombre réel de pièces, numéro de lot cadastral… Tout y figure ! « Ils en savent

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

plus que moi, sur l'état de mon patrimoine, » sourit amusé un chef d'entreprise vauclusien.

La surface affichée est celle réelle du bien,
Dans cette base de données, tout est inscrit : espaces cloisonnés destinés à être utilisés pour y séjourner, y dormir ou y prendre les repas. Les dégagements comme les entrées, buanderie, dressing et les dépendances incorporées comme la cave, le garage, la terrasse et le grenier ne sont cependant pas comptabilisés. Un bandeau d'information inséré sur les avis de la taxe foncière 2021 explique aux propriétaires de biens comment consulter, depuis leur espace personnel, les informations en possession de la DDFIP.



90 jours pour déclarer l'achèvement des travaux
Les déclarations d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, déposées à partir du 1er septembre 2022 feront l'objet de la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement sur l'espace fiscal personnel sur le site impots.gouv.fr. Le procédé aura pour effet de liquider les taxes d'urbanisme désormais assuré par le Service départemental des impôts fonciers de la DDFIP (Direction départementale des Finances publiques) –dont le traitement était, auparavant, dévolu à la Direction départementale des territoires-.

Et payer les taxes
Ces taxes d'urbanisme seront d'ailleurs exigibles entre 3 et 9 mois après la date d'achèvement des travaux –alors qu'antérieurement il s'agissait de 12 à 24 mois à compter de l'autorisation de construire. En revanche la Déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) sera, comme de coutume, déposée au service d'urbanisme des mairies. Les avis de la taxe foncière 2022 invitent ses détenteurs à se connecter sur les espaces personnel GMBI.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

A compter du 1er janvier 2023, Déclaration d'occupation des locaux

A compter du 1er janvier 2023 et avant le 30 juin de chaque année, la déclaration d'occupation des locaux d'habitation et la collecte des loyers devient obligatoire. Elle sera renseignée en ligne sur son espace personnel GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Le propriétaire des biens devra indiquer pour chaque local s'il l'occupe à titre principal, secondaire ou s'il le loue. A noter toutefois que le décret est en cours de parution pour cette nouvelle obligation fiscale.

Le foncier innovant avec vue depuis le ciel

Le foncier innovant n'est rien d'autre que l'application des algorithmes de l'Intelligence artificielle à repérer… ce qui n'aurait possiblement pas été déclaré. Ça commence comment ? Par la détection des constructions et de leurs contours, aménagements et piscines via les photographies aériennes de l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN). Le croisement des fichiers se fait alors avec, notamment, les déclarations des propriétaires auprès des services de l'urbanisme, de l'administration fiscale et les images recueillies puis la mise en corrélation avec les impôts directs locaux via, par exemple, avec la taxe foncière. Une petite pensée pour les afficionados des piscines éphémères (mobiles), celles-ci restent non- imposables.

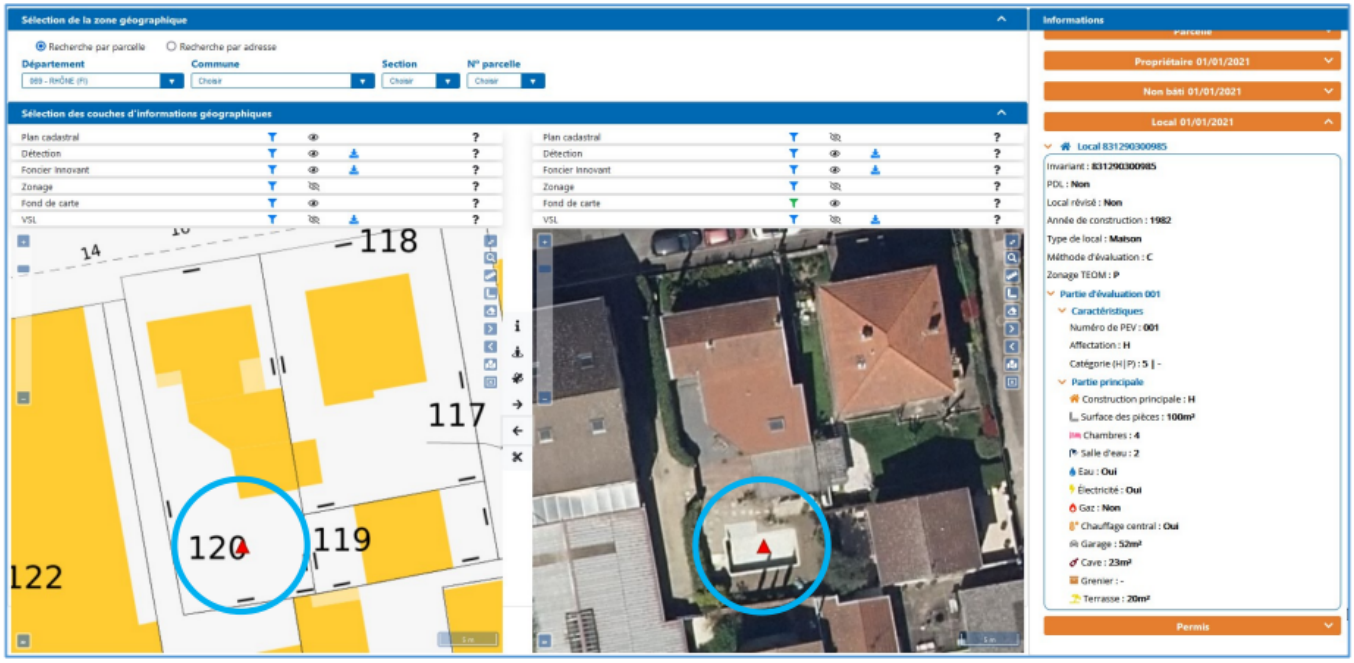

24M€ collectés sur 9 départements en 1 année

«Sur les 9 départements –Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Morbihan, Rhône, Haute-Savoie, Var et Vendée- testés, près de 10M€ de recettes ont été collectées dont 4 pour la seule année 2022 comptabilise Michel Laffitte, directeur départemental des Finances publiques.»

Le dispositif est actuellement étendu sur le territoire métropolitain français augmentant possiblement les recettes fiscales dès 2023. Quant à l'heureuse nouvelle 'd'une remise dans le droit chemin ?' La demande de déclaration de la taxe foncière due en 2023 et peut-être même deux ans en arrière devrait arriver aux

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

propriétaires par voie postale. Quant aux DROM COM (Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer), l'arrivée du 'Foncier innovant' devrait s'y étendre en 2023.
www.geoportail.gouv.fr

C'est de l'actu
Le haut fonctionnaire en a également profité pour évoquer les suppressions de la Contribution à l'audiovisuel public et de la taxe d'habitation sur la résidence principale ; les Moyens de paiement dématérialisés et l'Evolution des cotisations de taxe foncière dont il a précisé les modalités.

La contribution à l'audiovisuel public
La contribution à l'audiovisuel public est supprimée dès cette année 2022. Reste à savoir si le contribuable est mensualisé ou pas. Pour ceux qui sont mensualisés une partie a effectivement été payée en 2022. Dans ce cas le montant payé a déjà dû être remboursé en septembre, voire octobre, directement sur le compte bancaire. Si ça n'est pas le cas, le remboursement pourra aussi s'exprimer par une diminution du reste à payer de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public étant supprimées, les contrats de prélèvement mensuels et à échéance seront automatiquement supprimés.

Pour les professionnels
La Contribution audiovisuel public est déclarée et payée à l'annexe n°3310A à la déclaration de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) en avril de chaque année pour les usagers professionnels relevant du régime normal d'imposition ou non assujettis à la TVA ;
Et à la déclaration annuelle de la TVA pour ceux qui relèvent du régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié de l'agriculture.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026



La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale
Le dégrèvement d'office de la Taxe d'habitation sur la résidence principale a été mis en place progressivement depuis 2018. 80% des foyers en ont bénéficié en 2020. Depuis 2021 elle bénéficie à tous. Les 20% des foyers –aux revenus conséquents- qui n'en n'ont pas encore bénéficié seront exonérés à 65% puis à 100% en 2023. Il n'y aura plus de paiement de la taxe d'habitation en 2023 cependant attention, elle reste due pour les résidences secondaires.

Les dates importantes
La date limite de paiement de la Taxe foncière est le 15 octobre 2022 et celle de la Taxe d'habitation le 15 novembre 2022. Vous êtes perdus ? Voici le numéro national qui pourra utilement vous aiguiller 0 809 401 401.

Avis d'imposition 2022, quels moyens de paiement ?
Si l'usager a déclaré en 2022 ses revenus perçus au cours de l'année 2021, et s'il a un solde à payer, celui-ci pourra être automatiquement prélevé sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale. S'il est inférieur ou égal à 300€, il sera prélevé en une fois. S'il est supérieur à 300€ il pourra être prélevé en 4 prélèvements d'égal montant de septembre à décembre 2022.

En l'absence de coordonnées bancaires ou suite à un rejet de prélèvement –clôture du compte ou

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

défaut d'approvisionnement… La somme due pourra être payée sur impots.gouv ou en espèce, ou chez un buraliste ou un partenaire agréé ou encore par chèque si le montant est inférieur à 300€. Si le montant est supérieur à 300€ le paiement pourra intervenir sur impots.gouv par smart phone, ou tablette via l'application impots.gouv.

Comment payer chez le buraliste ?

En se munissant de son avis d'imposition qui comporte un Datamatrix–similaire au QR code-permettant le paiement parcarte bancaire ouen numéraire auprès des buralistes agréés par la Française des jeux pour des montants inférieurs ou égaux à 300€. Si les montants sont supérieurs, le Datamatrix permettra un paiement en ligne par smart phone ou tablette. Le contribuable peut également payer ses amendes et dettes de cantine ou de garderie par ce même mode opératoire. En Vaucluse 111 buralistes répartis dans 55 communes proposent ce service. La liste des buralistes agréés est disponible ici.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026





Evolution sensible des cotisations de taxe foncière de 3,4%

La taxe foncière 2022 se caractérise par une hausse sensible des bases de calcul avec des valeurs cadastrales revalorisées qui tiennent compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2021. La variation à la hausse du coefficient pour 2022 induit une augmentation de 3,4% de la base du calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Afin de compenser

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

la perte pour les communes du produit lié à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale des cotisations de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée avec le taux de 2020 ce qui n'induit aucune augmentation de cotisation.



De gauche à droite Michel Laffitte Directeur départemental des Finances publiques, Marie Delorme Inspectrice des Finances publiques en charge de la Communication et des Affaires économiques et Florent Régis Directeur des pôles métiers

Ce qu'ils ont dit

Michel Laffitte, Directeur départemental des Finances Publiques
«L'envoi des taxes d'habitation et foncières entrainent chez nous une augmentation de l'accueil avec 400 personnes par jour qui se présentent dans nos services, notamment à Avignon, Orange, Carpentras, Cavaillon.»

«Le prélèvement à la source a été une révolution. Il est désormais bien mis en place. Le taux de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026

recouvrement sur l'impôt sur le revenu est de plus de 99%, ce qui n'est pas le cas des amendes. Les services des ressources humaines employeurs se sont montrés très réactifs.»

«'GMBI, Gérer mes biens immobiliers' est une avancée extrêmement significative, équivalente au prélèvement à la source en termes de complexité et de modification dans la manière de travailler. Pourquoi cette création ? Pour identifier clairement les résidences principales, secondaires des logements vacants afin de ne taxer que les deux derniers. Il fallait acquérir un répertoire complet de tout ce que les gens pouvaient posséder. Autant que cela se fasse directement auprès des propriétaires. La 2e justification ? Nous avons complètement réformé les taxes d'urbanisme (permis de construire) au 1er septembre de cette année 2022 qui sont reversées aux collectivités territoriales. On évitait ainsi l'écueil des permis de construire annulés. Désormais le particulier rentre lui-même ses données déclaratives -qui seront vérifiées- superficies, types de matériaux, équipements qui permettront d'asseoir les taxes foncières.»

Florent Régis, Directeur des pôles métiers
«Ce sur quoi je veux insister ? Les impôts ne sont désormais plus payables en numéraire (en dessous de 300€, il faut désormais privilégier le paiement digital. Celui-ci peut se faire via Internet, paiement à échéance et par mensualisation.»

« 'GMBI, Gérer mes biens immobiliers', mis en place depuis le 2 Août 2021, et accessible depuis 'Mon espace sécurisé' sur impot.gouv.fr a déjà dépassé les 2 millions de consultations. Attention cependant la constitution des locaux en termes de pièces et de m2, car elle n'est pas celle habituellement utilisée puisque ces éléments sont réunis à partir des éléments cadastraux et fonciers dont nous disposons.»

Gel : Jean Castex annonce un fonds d'un milliard pour les agriculteurs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 28 novembre 2026



Le Premier ministre a annoncé samedi le déblocage d'une aide exceptionnelle pour les viticulteurs et arboriculteurs frappés par l'épisode de gel intense. Les professionnels pourront être indemnisés jusqu'à 40 % pour les pertes les plus importantes. Dans le Vaucluse, les élus se sont majoritairement mobilisés afin de soutenir le monde agricole grandement menacé.

Face à la catastrophe, des mesures d'urgence seront rapidement déployées : année blanche de cotisations, dégrèvements de taxes foncières sur le non bâti (TFNB), mobilisation des dispositifs existants en matière d'activité partielle et de Prêt garanti par l'Etat (PGE). Une enveloppe d'urgence sera par ailleurs allouée aux Préfets pour apporter un soutien immédiat aux exploitations les plus en difficulté.

Pour les autres filières qui ont été très touchées et qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par ce régime de calamités agricoles, notamment les viticulteurs, un « soutien exceptionnel » similaire sera mis en place. Les agriculteurs assurés bénéficieront aussi du soutien de l'Etat et seront ainsi mieux indemnisés.

En l'attente de ces aides qui nécessitent de connaitre l'ampleur des pertes agricoles, « une avance forfaitaire basée sur la perte de chiffre d'affaires mensuel » sera accordée. Ce fonds exceptionnel sera aussi ouvert aux entreprises aval de ces filières, qui seront impactées par l'absence de récolte à conditionner ou à transformer.

Jean Castex a notamment demandé d'accélérer les travaux de réforme de l'assurance récolte et a annoncé le doublement de l'enveloppe du plan de relance dédiée à la protection contre les aléas climatiques. Certaines de ces mesures restent à préciser par le ministre de l'Agriculture, qui réunira une nouvelle fois la cellule de crise dans les tous prochains jours.